

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL

Paraissant les **15** et **30**
de chaque mois

TRADUCTION

30 Janvier 2016

58^{eme} année

N° 1352

SOMMAIRE

I - LOIS & ORDONNANCES

- 23 Décembre 2015** **Loi n°2015-039** autorisant la ratification de la convention de coopération entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de l'Etat du Qatar dans le domaine de l'enseignement, de la formation et de la recherche scientifique.....**38**
- 23 Décembre 2015** **Loi d'orientation n°2015-040** portant lutte contre la corruption.....**38**
- 29 Décembre 2015** **Loi n°2015-041** autorisant la ratification de la convention unifiée relative aux investissements des capitaux arabes dans les pays arabes modifiée le 22 janvier 2013 à Riyad en Royaume Arabie Saoudite.....**41**
- 29 Décembre 2015** **Loi n°2015-042** autorisant la ratification l'Accord sur la promotion et la protection des investissements entre la République Islamiques de Mauritanie

et le Royaume d'Espagne, signé le 24 Juillet 2008 à Madrid.....41

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Réglementaires

23 Décembre 2015 Décret n°290-2015 instituant une Journée chômée et payée.....

Actes Divers

01 Janvier 2016 Décret n°2016-001 Portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Port Autonome de Nouadhibou (PAN).....

12 Janvier 2016 Décret n°001-2016 Portant attribution de ma médaille d'Honneur à titre exceptionnel.....

PREMIER MINISTÈRE

Actes Divers

11 décembre 2015 Arrêté n° 640 portant nomination d'un Inspecteur Général d'Etat.....

21 décembre 2015 Arrêté n° 651 portant nomination des membres de la Commission de passation des Marchés Publics des Secteurs Sociaux.....

21 décembre 2015 Arrêté n° 652 portant nomination des membres de la Commission de passation des Marchés Publics des Secteurs de l'Economie et des Finances...

21 décembre 2015 Arrêté n° 653 portant nomination des membres de la Commission de passation des Marchés Publics des Secteurs des Services de Base et Industrie Extractives.....

21 décembre 2015 Arrêté n° 654 portant nomination des membres de la Commission de passation des Marchés Publics des Secteurs de l'Administration, de la Culture et de la Communication.....

21 décembre 2015 Arrêté n° 655 portant nomination des membres de la Commission de passation des Marchés Publics du Secteur Rural.....

21 décembre 2015 Arrêté n° 656 portant nomination des membres de la Commission de passation des Marchés Publics des Secteurs des Infrastructures.....

21 décembre 2015 Arrêté n° 657 portant nomination des membres de la Commission de passation des Marchés Publics des Secteurs de Souveraineté.....

21 décembre 2015 Arrêté n° 658 portant nomination des membres des Commissions Spécialisées de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Actes Réglementaires

01 Janvier 2016 Décret 2016-002 Fixant le siège et le ressort territorial des Cours Criminelles Spécialisées en Matière de lutte contre l'esclavage.....

Actes Divers

05 Janvier 2016 Décret n°2016 - 004 Portant nomination de deux magistrats au Ministère de la Justice.....

15 décembre 2015 Arrêté n° 643 portant rectification de l'arrêté n° 1517 du 28 Août 2015 portant inscription sur le tableau d'avancement, d'un magistrat au titre de l'année 2015.....

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION

Actes Divers

06 Janvier 2016 Décret n°2016-006 Portant Nomination d'un Ambassadeur Brésil.....

14 Janvier 2016 Décret n°2016-011 Portant nomination de certains Ambassadeurs.....

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Actes Divers

14 Janvier 2016 Décret n°003-2016 Portant nomination des élèves officiers d'active de l'armée nationale au grade de sous-lieutenant.....

01 Décembre 2015 Arrêté n° 0879 Portant création d'un Gouvernement de manœuvre et de réserve de la Gendarmerie Nationale.....

15 décembre 2015 Arrêté n° 642 portant attribution de diplômes par homologation à certains officiers des Armées de, Terre, Air et Mer.....

01 Décembre 2015 Décision n°0880/15 Portant attribution d'un Diplôme d'Ingénieur d'Etat en Electrotechnique à un élève Officier Ingénieur de l'Armée Nationale.....

01 Décembre 2015 Décision n°0881/15 Portant attribution d'une d'attestation de réussite au Master en histoire à un Officier de l'Armée Nationale.....

01 Décembre 2015 Décision n°0882/15 Portant admission à la retraite par ancienneté d'un militaire de la Gendarmerie Nationale

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Actes Divers

14 Janvier 2016 Décret n°002-2016 Portant avancement de grade de certains cadres de la sureté nationale au titre de l'année 2015.....

15 Janvier 2016 Décret n°004- 2016 Mettant à la retraite certains fonctionnaires Cadres de la Sureté Nationale.....

18 décembre 2015 Arrêté n° 648 portant constatation de la cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un (01) Garde National.....

MINISTÈRE DES FINANCES

Actes Divers

01 Janvier 2016 Décret n°2016-003 Portant modification des certaines dispositions du Décret n°2015-091 /PM/MF en date du 26 Mai 2015 portant concession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit de GHANEM SULTANT HOUDEIVY AL-KUWARI.....

16 décembre 2015 Arrêté n° 646 portant nomination de certains fonctionnaires et agents non permanents à la Direction Générale du trésor et de la Comptabilité Publique.

MINISTÈRE DU PÉTROLE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES

Actes Réglementaires

28 Janvier 2016 Décret n° 2016-014 Portant Approbation de l'avenant N°2 au Contrat d'Exploration-Production portant sur le bloc C-13 du Bassin Côtier, signé le 15 décembre 2015 entre l'Etat Mauritanien et la société « **Kosmos Energy Mauritania** ».....

28 Janvier 2016 Décret n° 2016-015 Portant Approbation de l'avenant N°3 au Contrat d'Exploration-Production portant sur le bloc C-8 du Bassin Côtier, signé le 15 décembre 2015 entre l'Etat Mauritanien et la société « **Kosmos Energy Mauritania** ».....

28 Janvier 2016 Décret n° 2016-016 Portant Approbation de l'avenant N°2 au Contrat d'Exploration-Production portant sur le bloc Ta29 du Bassin de Taoudenni, signé le 15 décembre 2015 entre l'Etat Mauritanien et la société « **TOTAL Exploration-Production Mauritania block Ta-29 B.V**».....

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

Actes Divers

10 décembre 2015 Arrêté n° 637 portant cessation définitive de fonction pour cause de décès de certains fonctionnaires.....

décembre 2015 Arrêté n° 639 rapportant certaines dispositions de l'arrêté n° 550 du 04/11/2015, portant admission à la retraite de certains fonctionnaires.....

18 décembre 2015 Arrêté n° 649 portant rectificatif de l'arrêté conjoint n° 079 du 05/03/2014.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Actes Divers

11 Janvier 2016 Décret n°2016-007 Portant nomination du Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Rosso.....

11 Janvier 2016 Décret n°2016-008 Portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Ecole de santé publique de Rosso.....

11 Janvier 2016 Décret n°2016-009 Portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Laboratoire National de Contrôle de la Qualité des Médicaments.....

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME

Actes Divers

13 Janvier 2016 Décret n°2016-010 Portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la société Chantiers Navals de Mauritanie (CNM).....

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Actes Divers

Arrêté n° 660 du 21 décembre 2015 portant nomination de certains fonctionnaires

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Actes Divers

21 décembre 2015 Arrêté n° 659 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.....

MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE

Actes Divers

18 Janvier 2016 Arrêté n° 037 Portant autorisation de réalisation et d'Exploitation d'un forage au profit de la localité de Sad Arafat dans la Wilaya de l'Inchiri...

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Actes Divers

15 décembre 2015 Arrêté n° 644 portant titularisation de certains Professeur de l'Enseignement Supérieur stagiaires.....

18 décembre 2015 Arrêté n° 650 portant mise en position de disponibilité d'un fonctionnaire.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Actes Réglementaires

16 Octobre 2014 Arrêté n°3398 Portant reconduction de l'Unité de Gestion du Projet de Renforcement des Capacités des Acteurs de la Micro finance (UGP/RECAMF) pour administrer et gérer la phase transitoire entre le PRECAMF et le PRECAMF II.....

10 décembre 2015 Arrêté n° 638 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.....

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Actes Divers

16 décembre 2015 Arrêté n° 645 portant réintégration d'un fonctionnaire.....

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION CHARGÉ DES AFFAIRES MAGHRÉBINES ET AFRICAINES ET DES MAURITANIENS À L'ÉTRANGER

Actes Divers

05 Janvier 2015 Décret n°2016-005 Portant nomination d'un fonctionnaire et Agent non permanent.....

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV - ANNONCES

I - LOIS & ORDONNANCES

Loi n°2015-039 autorisant la ratification de la convention de coopération entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de l'Etat du Qatar dans le domaine de l'enseignement, de la formation et de la recherche scientifique.

L'Assemblée Nationale et le Senat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article Premier : Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention de coopération dans le domaine de l'enseignement, de la Formation et de la Recherche Scientifique entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de l'Etat du Qatar signée à Doha, le 24 rabi' el ewel 1432 qui correspond au 27 février 2011.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le 23 Décembre 2015

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

Yahya OULD HADEMINE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Dr. Sidi OULD SALEM

Loi d'orientation n°2015-040 Portant lutte contre la corruption.

Chapitre Premier : Dispositions Générales

Article Premier : Au sens de la présente loi, on entend par :

« **Corruption** »

Tout abus par un agent public de ses fonctions à des fins personnelles, au détriment de l'Etat, d'un organisme autonome, d'une institution indépendante, d'une collectivité territoriale, d'une organisation non gouvernementale, d'une fondation, d'une entreprise privée ou d'un individu. Elle est dite passive, quand elle est le fait du corrompu ; elle est dite active, quand elle est le fait du corrupteur.

« Agent public »

- Toute personne qui détient un mandat électif, exécutif, administratif ou judiciaire, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou temporaire, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique ;
- Toute personne qui exerce une fonction publique ou est investie d'une mission de service public y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service, tel que ces termes sont définis dans le droit positif mauritanien ;
- Les agents de toute personne privée chargée de l'exécution d'un service public ou d'un marché quelles que soient les modalités dans lesquelles la mission lui est confiée.

Cette définition s'applique aux agents publics nationaux et étrangers.

Article 2 : La présente loi, qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption adoptée le 09 décembre 2010, traduit la volonté des Pouvoirs Publics

à ériger la lutte contre la corruption en priorité de l'action du gouvernement. A travers des mesures transversales et sectorielles, cette loi vise notamment à :

- a) renforcer la prévention et la lutte contre la corruption ;
- b) promouvoir l'intégrité, la responsabilité, la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des secteurs public et privé et dans la société civile ;
- c) faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention et de la lutte contre la corruption, y compris le recouvrement d'avoir détournés.

Chapitre II : Mesures transversales de lutte contre la corruption

Article 3 : L'Etat doit mettre en place un cadre juridique cohérent et efficace conforme aux normes internationales en matière de lutte contre la corruption.

A ce titre, il doit élaborer et adopter une loi spécifique, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, en conformité avec la Convention des Nations Unies contre la corruption et les autres instruments ratifiés par la Mauritanie.

Article 4 : L'Etat doit veiller au renforcement des capacités opérationnelles des structures chargées de la lutte contre la corruption par :

- la conduite d'un audit institutionnel et le renforcement de la capacité de la Cour des Comptes, et des autres organes chargés du contrôle et de l'inspection ;
- l'amélioration de la coordination pour une meilleure collaboration entre ces institutions et organes ;

- le renforcement des capacités de ces structures.

Article 5 : L'Etat veillera au recouvrement des biens et avoirs détournés ou acquis illicitement et à la rupture avec l'impunité par :

- la mise en place des mécanismes fonctionnels de suivi des dossiers en rapport avec la corruption et les infractions connexes transmises aux instances judiciaires ;
- la mise en place des mécanismes de gel, de saisie conservatoire et de recouvrement des avoirs et biens produits de la corruption ;
- le renforcement de la coopération internationale en matière de récupération des avoirs.

Article 6 : L'Etat doit procéder au renforcement du partenariat avec la société civile et le secteur privé dans la lutte contre la corruption par :

- le renforcement des capacités techniques, institutionnelles et organisationnelles de la société civile dans l'optique de la rendre plus apte à jouer son rôle de contre-pouvoir intègre et honnête, et mener à bien sa mission de veille citoyenne et de dénonciation des actes et pratiques de corruption d'où qu'ils viennent ;
- l'établissement d'un partenariat avec le secteur privé en vue de décourager les pratiques de corruption dans ce secteur ;
- la mobilisation et l'engagement des syndicats de travailleurs dans la promotion de l'éthique et dans la lutte contre la corruption.

Article 7 : L'Etat doit veiller à l'éducation, l'information et la sensibilisation des citoyens, des cadres et agents de l'administration sur la corruption.

Il doit en particulier :

- impliquer les médias dans la vulgarisation et la promotion de la présente loi sur la lutte contre la corruption ;
- élaborer des curricula relatifs à la lutte contre la corruption et les intégrer dans les programmes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur ;
- assurer, à travers les supports de communication adaptés, une large vulgarisation pour promouvoir les conduites exemplaires et stigmatiser les comportements à bannir ;
- sensibiliser les citoyens sur les conséquences néfastes de la corruption, les impliquer dans la lutte contre cette pratique, et les informer des progrès réalisés dans ce domaine ;
- informer les populations sur les procédures pour l'obtention des documents administratifs et l'accès aux services sociaux de base ;
- encourager la dénonciation, par les citoyens, des responsables corrompus.

Article 8 : L'Etat doit promouvoir la recherche sur le phénomène et les pratiques corruptives par :

- la conduite d'études diagnostiques périodiques sur les tendances, les causes, et les secteurs les plus touchés par la corruption et son impact sur le développement la réalisation de recherches sur les valeurs à renforcer e les comportements à dénoncer en vue de lutter efficacement contre la corruption ;

- l'évaluation périodique de l'efficacité et de l'impact des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la corruption.

Article 9 : L'Etat doit veiller à la transparence des procédures administratives, à travers la publication, à l'attention des usagers, des procédures et formalités en vigueur dans chaque Administration.

Article 10 : L'Etat doit veiller au renforcement de la crédibilité et de l'autorité de ses institutions, à travers la mise en œuvre rigoureuse des textes législatifs et règlementaires en vigueur, et l'application systématique des sanctions aux contrevenants.

Chapitre III : Mesures sectorielles de lutte contre la corruption

Article 11 : L'Etat doit assurer une meilleure efficacité de la lutte contre la corruption par une identification précise de ses causes et manifestations à travers une analyse à entreprendre dans chaque secteur d'activité, en vue d'élaborer et d'adopter des stratégies et programmes sectoriels de lutte contre la corruption.

Article 12 : L'Etat doit mettre en œuvre ne politique de valorisation des ressources humaines, à travers notamment le recrutement transparent des personnels, l'élaboration d'un plan de gestion des carrières professionnelles, la revalorisation du pouvoir d'achat, l'instauration de récompenses et encouragements. Parallèlement, l'Etat doit renforcer le contrôle et la surveillance des services et des personnels, et appliquer les sanctions à l'encontre des agents indéliques.

Article 13 : Dans chaque secteur, l'Etat doit renforcer le système de suivi, de contrôle et d'audit.

Article 14 : Dans chaque secteur, l'Etat veille à rendre effective l'obligation de rendre compte de la gestion financière, économique et sociale.

Chapitre IV : Dispositif de Suivi

Article 15 : Un Comité de Suivi est institué pour suivre la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption et, subséquemment, l'application effective de la présente Loi.

Le Comité de Suivi comprend des représentants du Gouvernement, du secteur privé et des organisations de la société civile. Les partenaires techniques et financiers intéressés sont admis à prendre part comme observateurs aux travaux du comité de Suivi.

La composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité de Suivi sont fixés par décret.

Chapitre V : Dispositions finales

Article 16 : En tant que de besoin, des textes réglementaires seront adoptés pour donner effet à la présente loi d'orientation.

Article 17 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraire à celles de la présente loi.

Article 18 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le 23 Décembre 2015

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

Yahya OULD HADEMINE

Le Ministre des Affaires Economiques et du Développement

Sid'Ahmed Raïss

Loi n°2015-041 du 29 Décembre 2015 autorisant la ratification de la convention unifiée relative aux investissements des capitaux arabes dans les pays arabes modifiée le 22 janvier 2013 à Riyad en Royaume Arabie Saoudite.

L'Assemblée Nationale et le Senat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article Premier : Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention unifiée relative aux investissements des capitaux arabes dans les pays arabes modifiée le 22 janvier 2013 à Riyad en Royaume Arabie Saoudite.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le 29 Décembre 2015

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

Yahya OULD HADEMINE

Le Ministre des Affaires Economiques et du Développement

Sid 'Ahmed Raïss

Loi n°2015-042 du 29 Décembre 2015 autorisant la ratification l'Accord sur la promotion et la protection des investissements entre la République Islamiques de Mauritanie et le Royaume

d'Espagne, signé le 24 Juillet 2008 à Madrid.

L'Assemblée Nationale et le Senat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article Premier : Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord sur la promotion et la protection des investissements entre la République Islamiques de Mauritanie et le Royaume d'Espagne, signé le 24 Juillet 2008 à Madrid.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le 29 Décembre 2015

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

Yahya OULD HADEMINE

Le Ministre des Affaires Economiques et du Développement

Sid'Ahmed Raiss

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Réglementaires

Décret n°290-2015 du 23 Décembre 2015
Instituant une Journée chômée et payée.

Article Premier : La journée du vendredi 25 Décembre 2015, lendemain de la fête d'Id El

Maouloud sera fériée, chômée et payée sur toute l'étendue du territoire National.

Article 2 : Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2016-001 du 01 Janvier 2016
Portant nomination des membres du
Conseil d'Administration du Port
Autonome de Nouadhibou (PAN).

Article Premier : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration du Port Autonome de Nouadhibou (PAN) pour une durée de trois (3) ans :

- Sid'Ahmed Ould Cheikhna, Représentant de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou ;
- Mohamed Mahmoud Ould Sidi, Représentant de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou ;
- Mohamed Lemine Ould Ahmed, Représentant du Ministère des Affaires Economiques et du Développement ;
- Ahmed Ould Deddahi, Représentant du Ministère chargé des Finances ;
- Sidina Ould Cheikhna, Représentant du Ministère chargé des Pêches ;
- Sid'Ahmed Ould Brahim, Représentant du Ministère chargé des Transports ;
- Mohamed Mahmoud Ould El Moustapha, Représentant du Wali de Dakhlet Nouadhibou ;
- Mohamed Mahmoud El Hadramy, Représentant de la Marine Nationale ;
- Mahmoud Ould Salem, Représentant de la Fédération Nationale des Pêches ;

- Cheikh Ould Abidine Ould Baba Ahmed, Représentant des travailleurs du Port Autonome de Nouadhibou (PAN) ;

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires du présent décret.

Article 3 : Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°001-2016 du 12 Janvier 2016
Portant attribution de ma médaille d'Honneur à titre exceptionnel.

Article Premier : La Médaille d'Honneur de **Premier Classe** est conférée à titre exceptionnel à :

- Capitaine MILLER MICHAEL
- Capitaine BOYLE JUSHUA
- Adjudant NEWMAN CODY
- Monsieur BRAHIM AHMED

Article 2 : La Médaille d'Honneur de **Deuxième Classe** est conférée à titre exceptionnel à :

- Adjudant-Chef FELTES ROBERT
- Adjudant RANKIN NOEL
- Sergent-Chef POINSETTE EVAN
- Sergent-Chef TVRKOVIC ADNAN
- Sergent-Chef GLEASON JEREMY
- Sergent-Chef TOBIN MATTHEW
- Sergent-Chef BAHNEMAN JOSHUA
- Sergent DEPALMA NICHOLAS
- Sergent SPIVEY NICHOLAS
- Sergent GRIFFEY CHAD
- Sergent HOGE MATTHEW
- Caporal RICH JACOB
- Caporal ROBERTS JALEN

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

PREMIER MINISTÈRE

Actes Divers

Arrêté n° 640 du 11 décembre 2015
portant nomination d'un Inspecteur Général d'Etat.

Article Premier : Est nommé à compter du 10/12/2015 Monsieur Abderrahmane Ould Mohamed Inspecteur Général d'Etat.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 651 du 21 décembre 2015
portant nomination des membres de la Commission de passation des Marchés Publics des Secteurs Sociaux.

Article Premier : Sont nommés aux postes de membres de la Commission de Passation des Marchés Publics pour les secteurs Sociaux et ce, à compter de ce jour 18 Décembre 2015 :

- Ahmedou Tourad El Hachemi
- Cheikh Ould Salek
- Cheikh Salem Tousai
- Dr Doudou Sall
- Enouar Sadat Ould Yarba
- Lalle Mint Mohamed El Hassen
- Mohamed Ould Bodde Ould Cheikh Sidiya
- Mohamed Val Ould Tijani
- Sidi Ould Cheikh Nagi Awane

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 652 du 21 décembre 2015
portant nomination des membres de la Commission de passation des Marchés Publics des Secteurs de l'Economie et des Finances

Article Premier : Sont nommés aux postes de membres de la Commission de Passation des Marchés Publics pour les Secteurs de l'Economie et des Finances et ce, à compter de ce jour 18 Décembre 2015 :

- Aziza Mint Ahmed
- Brahim Ould El Id
- Brahim Ould Ethmane
- Marième Mint Haye
- Mohamed Kaber Ould Mohamed Mahmoud
- Mohamed Mahmoud Ould Mohamed Lafdal
- Mohamed Lemine Ould Sidi
- Sidi Ould Maghami

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 653 du 21 décembre 2015 portant nomination des membres de la Commission de passation des Marchés Publics des Secteurs des Services de Base et Industrie Extractives

Article Premier : Sont nommés aux postes de membres de la Commission de Passation des Marchés Publics pour les Secteurs des Services de Base et Industrie Extractives et ce, à compter de ce jour 18 Décembre 2015 :

- Abdi Cheikh Jeddou
- Aboubecrine Mohamed Ahmed
- Bounene Mohamed Abdellahi Abidine
- Brahim Mohamed Issa
- Cheikh Sid'Ahmed Ould Mohamed Lemine
- Jemal Mahfoudh Abidine Sidi
- Meiloud Mohamed Abderrahman
- Mohamed Saber
- Moustapha Sid'Ahmed Cheikh

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 654 du 21 décembre 2015 portant nomination des membres de la Commission de passation des Marchés Publics des Secteurs de l'Administration, de la Culture et de la Communication

Article Premier : Sont nommés aux postes de membres de la Commission de Passation des Marchés Publics pour les Secteurs de l'Administration, de la Culture et de la Communication et ce, à compter de ce jour 18 Décembre 2015 :

- Abdellahi Ould Abdi
- Ahmed Tijani Ould Houeibib
- Mohamed Ould Hadrami Ould Dick
- Mohamed Lemine Ould Bembe
- Mohamed Ould Mhamed
- Mohamed Salem Ould Abdou
- Youssouf Kébé
- Zein El Abidine Ould Sidi

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 655 du 21 décembre 2015 portant nomination des membres de la Commission de passation des Marchés Publics du Secteur Rural

Article Premier : Sont nommés aux postes de membres de la Commission de Passation des Marchés Publics pour le Secteur Rural et ce, à compter de ce jour 18 Décembre 2015 :

- Ba Abderrahman Sileye
- Cheikh Ben Maali
- Ehmeite Sid'Elemine
- Khadijetou Mint Sidi

- Mohamed Ahmed El Hachimi
- Mohamed Med Mahmoud
- Mohamed Sidi Taleb
- Soumaré Yaghoub
- Yahya Oumar

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 656 du 21 décembre 2015 portant nomination des membres de la Commission de passation des Marchés Publics des Secteurs des Infrastructures

Article Premier : Sont nommés aux postes de membres de la Commission de Passation des Marchés Publics pour les Secteurs des Infrastructures et ce, à compter de ce jour 18 Décembre 2015 :

- Ahmedou Ould Hamed
- Abdellahi Welé
- Cheikh Mohamed Ould Chein
- Essaleh Ould Mohamed Abdellahi
- Maouloud Ould N'Diack
- Mohamed Lemine Ould Mohamed Sid'Ahmed
- N'Gaidé Alassane
- Salka Mint Hammade
- Yahya Ould Ismail Bahdah

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 657 du 21 décembre 2015 portant nomination des membres de la Commission de passation des Marchés Publics des Secteurs de Souveraineté

Article Premier : Sont nommés aux postes de membres de la Commission de Passation des

Marchés Publics pour les Secteurs de Souveraineté et ce, à compter de ce jour 18 Décembre 2015 :

- Ahmedou Ould Mohamed El Hafedh
- Brahim Ould Abdellahi
- Ismail Ould Abdellahi
- Mohamed Lemine Ould Mohamed Mahmoud
- Maawiya Ould Mohamed El Mokhtar
- Mohamed Ould Cheikh
- Mohamed Lemine Ould Chighaly
- Sidi Mohamed Ould Mouhamed Ali Ould Deyahi
- Sid'Elemeine Ould Mohamed Yarba

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 658 du 21 décembre 2015 portant nomination des membres des Commissions Spécialisées de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics

Article Premier : A compter de ce jour 18 Décembre 2015, sont nommés aux postes de membres des Commissions Spécialisées de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics, les personnes suivantes :

- Mr Sid'Ahmed Meguett
- Mr Ahmed Sidi Mohamed Abdallah
- Mr Mohamed El Moustapha Isselmou Habib
- Mr Mohamed Waghef
- Oumou Mamadou Athié
- Cheikh Mohamed Elmamy Gharraby
- Hadramy Ould Weddad
- Mohamed Abdellahi Ould Khatary

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE**Actes Réglementaires****Décret 2016-002 du 01 Janvier 2016 Fixant le siège et le ressort territorial des Cours Criminelles Spécialisées en Matière de lutte contre l'esclavage.**

| | Structure judiciaire | Siège | Ressort territorial |
|---|--|----------------|--|
| 1 | Cour Criminelle Spéciale Sud pour la lutte contre l'esclavage | Nouakchott Sud | Les wilayas du Brakna, du Gorgol, du Trarza, du Tagant, de l'Inchiri de Nouakchott Sud, Nouakchott Ouest, Nouakchott Nord. |
| 2 | Cour Criminelle Spéciale Nord pour la lutte contre l'esclavage | Nouadhibou | Les wilayas de l'Adrar, de Dakhlet Nouadhibou et du Tiris Zemmour. |
| 3 | Cour Criminelle Spéciale Est pour la lutte contre l'esclavage | Néma | Les wilayas du Hodh Echarghy du Hodh Elgharby, de l'Assaba et du Guidimagha |

Article 2 : La procédure suivie devant les Cours Criminelles Spécialisées en matière de lutte contre l'esclavage est celle prévue par le code de procédure pénale ou par toutes autres dispositions législatives applicables.

Article 3 : Le Ministre de la Justice est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers**Décret n°2016 - 004 du 05 Janvier 2016 Portant nomination de deux magistrats au Ministère de la Justice.**

Article Premier : Sont nommés au Ministère de la Justice, à compter du 22 Octobre 2015 :

- Cabinet du Ministre :
 - Chargé de Mission : Mohamed Abderrahmane Abdi, matricule 49 344J ;

Au 3^{ème} grade du corps judiciaire :

| N° | Nom et Prénom | Grade | Echelon | Indice | Date du dernier avancement |
|----|-------------------------|-------|---------|--------|----------------------------|
| 1 | Mohameden Tah Elouma | 4 | 4 | 1050 | 11/09/2013 |
| 2 | Mohamed Mohamed Mahmoud | 4 | 4 | 1050 | 11/09/2013 |

Article Premier : En application de l'article 20 de la loi n°2015. 031 du 10 Septembre 2015 portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes, les sièges et les ressorts territoriaux des Cours Criminelles Spécialisées en matière de lutte contre l'esclavage, sont fixés ainsi qu'il suit :

- Parquet Général près de la Cour Suprême :
 - Procureur Général, Sidi Mohamed Mohamed Lemine, Matricule 52 290L, en remplacement de Mohamed Abderrahmane Abdi, matricule 49 344 J,

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 643 du 15 décembre 2015 portant rectification de l'arrêté n° 1517 du 28 Août 2015 portant inscription sur le tableau d'avancement, d'un magistrat au titre de l'année 2015

Article Premier : Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 1517 du 28 Août 2015 portant inscription sur le tableau d'avancement d'un magistrat, au titre de l'année 2015, sont rectifiées, conformément aux indications ci-après :

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION

Actes Divers

**Décret n°2016-006 du 06 Janvier 2016
Portant Nomination d'un Ambassadeur
Brésil.**

Article Premier : Est nommé pour compter du 17 décembre 2015, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès de République Fédérative du Brésil Monsieur Abdoulaye Idrissa Wagne.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de la Mauritanie.

**Décret n°2016-011 du 14 Janvier 2016
Portant nomination de certains
Ambassadeurs.**

Article Premier : Les personnes dont les noms suivent, sont nommées et affectées, conformément aux indications ci-après :

Ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Tunis :

- Monsieur Mohamed Mahmoud Ould Abdellahi Ould Biye, Professeur d'Enseignement Supérieur, Mle 48271S, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès de la

République Tunisienne, à compter du 26/11/2015.

Mission permanente de la République Islamique de Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies :

- Monsieur Mohamed Lemine Ould El Haycen, Avocat Mle 99607V, Ambassadeur Représentant permanent de la République Islamique de Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, à compter du 17/12/2015.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Actes Divers

**Décret n°003-2016 du 14 Janvier 2016
Portant nomination des élèves officiers
d'active de l'armée nationale au grade de
sous-lieutenant.**

Article Premier : les élèves officiers d'active dont les noms et Matricules suivent sont nommés au grade de sous-lieutenant d'active de l'armée de Terre pour compter du 05 Juin 2015 Il s'agit de :

- Sadvi O/ Bilal O/ M'Bareck Mle 109986
- Sadam O/ Babe Mle 111679
- Ethmane Demba Ba Mle 109990
- Mohamed Mahmoud O/ Mohamed Lemine 108983

- Mohamed Lemine O/ Cheikh Mle 107794
- Mohamed O/ Rajel Mle 110837
- Thierno Maky Mentouky Tall Mle 109989
- Sybeiri Malick Traoré Mle 111676
- Jemal O/ El wely Mle 112699
- Mohamed El Hafed O/ Sidi Mle 109991
- Deimany O/ Mohamed Mle 108982
- Abderrahman O/ Veil Mle 113473
- Cheikhna O/ Maleinine Mle 110842
- Ahmedine O/ Elemine Mle 108984
- Mohamed O/ Abe O/ Ely Meouloud Mle 110838
- Zeidane O/ Navee Mle 111681
- khalidoune Amadou Ba Mle 108989
- Ahmed Amertine Mle 107799
- Sidi Mohamed O/ Chemad Mle 107795
- Mohamed Hamoud Diah Mle 107798
- Mohamed Lemine O/ El Bekaye Mle 109987
- Mohamed O/ Saleck Mle 107792
- Mohamed Ahmed O/ Sid'Ahmed O/ Lemane Mle 109963
- Ely Cheikh O/ Mohamed Hemeida Mle 109994
- Mohamed O/ Sidi O/ Mohamed Levdil Mle 111677
- Cheikhna O/ Mohamed Mle 109995
- Mohamed O/ Mohamed Moctar Mle 107790
- Dedde O/ Tvagha Lemine Mle 108981
- Mahfoudh O/ Sidi Brahim Mle 110841
- Abdel Wedoud O/ Mohamed Salem O/ Dahane Mle 109993
- Sid'El Moctar O/ Mohameden Mle 107796
- El Mehdy O/ Mohamed Abdellahy Mle 110839
- Mohamed Elmoctar Khalifa Mle 107788
- Yahya Ould Zeidane Mle 107800
- Cheikh Saadbouh Babe Mle 107791
- Ahmed O/ Mohamed El Moctar Mle 108987

- Abdel Hakem O/ Mohamed Mle 108988
- Mohamed Abderrahmane O/ Mohamed Mle 108990
- Dahane O/ Houfd Allah Mle 108986
- Dechagh O/ Envae Mle 113472
- Brahim Salem O/ Mohamed Abdellahi Mle 111678
- Ely Cheikh O/ Mohamed Vadel Mle 110840
- Sidi Mohamed O/ El Bechir Mle 111682
- Cheikhany O/ Dah Mle 109988

Article 2 – Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Arrêté n° 0879 du 01 Décembre 2015
Portant création d'un Gouvernement de
manœuvre et de réserve de la Gendarmerie
Nationale.**

Article Premier: Il est créé au sein de la Gendarmerie Nationale, a compte de la signature du présent arrêté un groupement de manœuvre et de Réserve implanté à Nouakchott.

Article 2: Les missions dévolues à ce groupement sont les suivantes:

- la préparation des unités aux opérations multidimensionnelles de maintien de la paix sous l'égide des Organisations internationales.

- Le Renfort des capacités opérationnelles des unités de la Gendarmerie Nationale dans le domaine de la Défense et la sécurité.

- La constitution d'une réserve d'appui à toutes les unités de la Gendarmerie Nationale.

Article 3: Ce Groupement s'articule en trois (03) escadrons ou plus suivant le format des unités de maintien de la paix. Il commandé par un officier supérieur de la Gendarmerie Nationale.

Article 4: Le Groupement de manœuvre et de réserve est placé sous l'autorité directe du Chef d'Etat-major de la Gendarmerie Nationale.

Article 5: Le Chef d'Etat-major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 642 du 15 décembre 2015 portant attribution de diplômes par homologation à certains officiers des Armées de, Terre, Air et Mer.

Article Premier : Les diplômes détenus par les officiers dont les noms et matricules suivent sont déclarés équivalents à des diplômes nationaux, pour compter du 09/12/2015, conformément aux indications ci-après :

| Noms et Prénoms | Grade | Mle | Diplôme Etranger détenu | Diplôme National attribué par Homologation |
|-------------------------|----------|--------|---|---|
| Sall Abderahmane | Lt-Col | 84541 | Attestation Administration Santé | Diplôme d'Etat-Major (DEM) dans son domaine de spécialité |
| Med Mahmoud Sbai | Cdt | 95124 | Cours Elémentaire d'Etat-Major | Diplôme d'Etat-Major (DEM) |
| Baba Youssef Gleib | Cne | 90751 | Médaille de Solfège | Diplôme d'Etat-Major (DEM) dans son domaine de spécialité |
| Feil Wedha | Cne | 91471 | CDT Bataillon Infanterie | Diplôme d'Etat-Major (DEM) |
| Wedad Ould Houd | Cne. Ing | 92417 | Doctorat 3 ^{ème} Cycle en Informatique | Brevet d'Etudes Militaires Supérieures (BEMS) |
| Aly Sidi Alwatt | Cne | 89759 | Attestation de Chef d'unité de protection présidentielle | Diplôme d'Etat-Major (DEM) dans son domaine de spécialité |
| Mahfoud Hemed | LV | 98681 | Cours de base pour les officiers d'état-major de la Marine | Diplôme d'Etat-Major (DEM) |
| Ahmed Hadrami | Cne | 105278 | Diplôme Pilote d'avion | Brevet Capitaine (CPOS) |
| Sidi Med Baye | Lt | 108262 | Diplôme Pilote d'avion | Brevet Capitaine (CPOS) |
| Sidi Moustapha | Lt | 103611 | Diplôme dans la résolution des conflits et de maintien de la paix | Brevet Capitaine (CPOS) |
| Med Abdelvetah | Lt | 104620 | Diplôme dans la résolution des conflits et de maintien de la paix | Brevet Capitaine (CPOS) |
| Sidi Abdellahi Sidi Med | Lt | 105590 | Diplôme dans la résolution des conflits et de maintien de la paix | Brevet Capitaine (CPOS) |
| Lehbib Abdellahi | Lt | 105592 | Diplôme dans la résolution des conflits et de maintien de la paix | Brevet Capitaine (CPOS) |
| Haimoud Rajel | Lt | 110350 | Attestation sur les opérations d'AFRICOM | Diplôme Application (DA) |
| Anne Omar Amadou | Lt | 105608 | Attestation sur les opérations d'AFRICOM | Diplôme Application (DA) |

Article 2 : Le Chef d'Etat-Major Général des Armées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0880/15 du 01 Décembre 2015
Portant attribution d'un Diplôme d'Ingénieur d'Etat en Electrotechnique à

un élève Officier Ingénieur de l'Armée Nationale.

Article Premier: Le Diplôme d'Ingénieur d'Etat en Electrotechnique spécialité « Réseau Electrique » est attribué à l'Elève Officier Ingénieur Mohamed Lemine Ould

Mohamedou Mle 106737 pour compter du 01 décembre 2014.

Article 2: Le Chef d'Etat-major Général des Armées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Décision n°0881/15 / du 01 Décembre 2015
Portant attribution d'une d'attestation de réussite au Master en histoire à un Officier de l'Armée Nationale**

Article Premier: Le Capitaine Sidi Med Hideid Mle 91444 à obtenu le Diplôme de master en histoire de la faculté lettres et des

sciences humaine de l'Université de Nouakchott et conformément aux dispositions de l'arrêté n° R540/MDN du 02/Avril 2013, le Master en histoire lui est attribué pour compter du 22 Juillet 2015.

Article 2: Le Chef d'Etat-major Général des Armées est chargé de l'exécution de la présente Décision qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Décision n°0882/15 du 01 Décembre 2015
Portant admission à la retraite par ancienneté d'un militaire de la Gendarmerie Nationale**

Article Premier: Le militaire de la Gendarmerie Nationale dont le nom et Matricule le suivent est admis à la retraite par Ancienneté à compter du 01 Janvier 2016 le certificat de bonne conduite lui sera accordé et il recevra une affectation dans les réserves de la Gendarmerie Nationale.

| Noms et Prénoms | GRADE | Mle | Situation de Famille | Etat des Services à la date de la Radiation |
|-----------------|----------|------|----------------------|---|
| IBRAHIMA KANE | MDL/CHEF | 2672 | Marié 13 Enfts | 29 Ans et 10 Mois |

Article 2: Ce Militaire sera muni d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valable dans la limite de ses Droits, de sa résidence d'affectation à son à son lieu de naissance.

Article 3: Le Chef d'Etat-major de la Gendarmerie Nationale est chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET
DE LA DÉCENTRALISATION**

Actes Divers

**Décret n°002-2016 du 14 Janvier 2016
Portant avancement de grade de certains
A compter du 1^{er} Juillet 2015 :**

cadres de la sureté nationale au titre de l'année 2015.

Article Premier : Sont nommés aux grades supérieurs, conformément aux indications du tableau ci-après, les cadres de la sûreté nationale dont les noms et matricules suivent.

- Au Grade de Commissaire Divisionnaire 2^{ème} échelon, indice 1450 :

| Matricule | Nom | Grade | Echelon | indice |
|-----------|------------------|-----------------------|---------|--------|
| 40121 J | Ahmed Ould Eleya | Commissaire principal | 6 | 1460 |

- Au Grade de Commissaire Principal 4^{ème} échelon, indice 1340 :

| Matricule | Nom | Grade | Echelon | indice |
|-----------|------------------------|-------------|---------|--------|
| 11225 A | Abdel Kader Ould Ahmed | Commissaire | 8 | 1460 |

- **Au Grade d'Officier Principal 2^{ème} échelon, indice 1150 :**

| Matricule | Nom | Grade | Echelon | indice |
|-----------|-------------------------|---------------------------------|---------|--------|
| 11278H | Isselmou Ould Abdellahi | Officier 1 ^{er} classe | 6 | 1100 |

- **Au Grade d'Officier 1^{ère} classe 4^{ème} échelon, indice 960 :**

| Matricule | Nom | Grade | Echelon | indice |
|-----------|-----------------------|----------------------------------|---------|--------|
| 40111 Y | Meissa Fall | Officier 2 ^{ème} classe | 8 | 920 |
| 15653N | Isselmou Ould Mouftah | Officier 2 ^{ème} classe | 8 | 920 |

- **Au Grade d'Inspecteur Principal 1^{er} échelon, indice 830 :**

| Matricule | Nom | Grade | Echelon | indice |
|-----------|------------------------|------------------------------------|---------|--------|
| 11669H | Abdel Kader Ould Ahmed | Inspecteur 1 ^{ère} classe | 4 | 790 |

- **Au Grade d'Inspecteur 1^{ère} classe 3^{ème} échelon, indice 750 :**

| Matricule | Nom | Grade | Echelon | indice |
|-----------|----------------------------|------------------------------------|---------|--------|
| 39450 E | Ahmed Mahmoud Ould Wedad | Inspecteur 2 ^{ème} classe | 7 | 720 |
| 39451F | Dehbi Ould Moine | Inspecteur 2 ^{ème} classe | 7 | 720 |
| 39455K | Mohamed Abdou Ould Taha | Inspecteur 2 ^{ème} classe | 7 | 720 |
| 39458N | Eboul Maaly Ould Mohameden | Inspecteur 2 ^{ème} classe | 7 | 720 |
| 39461R | Henoune Ould Ewnane | Inspecteur 2 ^{ème} classe | 7 | 720 |

A compter du 1^{er} Octobre 2015 :- **Au Grade d'Officier 1^{ère} classe 4^{ème} échelon, indice 1450 :**

| Matricule | Nom | Grade | Echelon | indice |
|-----------|------------------------|-----------------------|---------|--------|
| 44205Y | El Hassen Ould Moulaye | Commissaire principal | 6 | 1410 |

- **Au Grade de Commissaire Principal 4^{ème} échelon, indice 1340 :**

| Matricule | Nom | Grade | Echelon | indice |
|-----------|------------------------------|-------------|---------|--------|
| 58750H | El Ghassem Ould Sidi Mohamed | Commissaire | 8 | 1260 |

- **Au Grade d'Officier Principal 2^{ème} échelon, indice 1150 :**

| Matricule | Nom | Grade | Echelon | indice |
|-----------|------------------------|---------------------------------|---------|--------|
| 51114H | SALEM Naji Ould Hafdha | Officier 1 ^{er} classe | 6 | 1100 |

- **Au Grade d'Officier Principal 1^{ère} classe 4^{ème} échelon, indice 960 :**

| Matricule | Nom | Grade | Echelon | indice |
|-----------|----------------------------|----------------------------------|---------|--------|
| 11289U | Henoune O/Sid'Elemine | Officier 2 ^{ème} classe | 8 | 920 |
| 23423J | Mohamed Ould Sidi O/ Deydi | Officier 2 ^{ème} classe | 8 | 920 |

- **Au Grade d'Inspecteur Principal 1^{er} échelon, indice 830 :**

| Matricule | Nom | Grade | Echelon | indice |
|-----------|------------------------------|------------------------------------|---------|--------|
| 43023N | Lemrabott O/ Mohamed El Mamy | Inspecteur 1 ^{ère} classe | 4 | 790 |

- **Au Grade d'Inspecteur 1^{ère} classe 3^{ème} échelon, indice 750 :**

| Matricule | Nom | Grade | Echelon | indice |
|-----------|-----|-------|---------|--------|
|-----------|-----|-------|---------|--------|

| | | | | |
|-------|---------------------------|------------------------------------|---|-----|
| 15866 | EWA Ould Nada | Inspecteur 2 ^{ème} classe | 7 | 720 |
| 15539 | Ahmed Ould Khaled | Inspecteur 2 ^{ème} classe | 7 | 720 |
| 21232 | El Ghassem O/ Maham Babou | Inspecteur 2 ^{ème} classe | 7 | 720 |

A compter du 31 Décembre 2015 :**- Au Grade de Commissaire Divisionnaire de 2^{ème} échelon, indice 1450 :**

| Matricule | Nom | Grade | Echelon | indice |
|-----------|----------------------|-----------------------|---------|--------|
| 23395D | Mohamedou O/ Naji | Commissaire principal | 6 | 1410 |
| 23391Z | Sidi O/ Sidi Mohamed | Commissaire principal | 6 | 1410 |

- Au Grade de Commissaire Principal 4^{ème} échelon, indice 1340 :

| Matricule | Nom | Grade | Echelon | indice |
|-----------|-----------------------|-------------|---------|--------|
| 22852W | Mohamed kaber O/ Sidi | Commissaire | 8 | 1260 |
| 23430R | Ely Ould Moctar | Commissaire | 8 | 1260 |

- Au Grade d'Officier Principal 2^{ème} échelon, indice 1150 :

| Matricule | Nom | Grade | Echelon | indice |
|-----------|------------------------|----------------------------------|---------|--------|
| 11360X | Mohamed Ould Abdellahi | Officier 1 ^{ère} classe | 6 | 1100 |

- Au Grade d'Officier 1^{ère} classe 4^{ème} échelon, indice 960 :

| Matricule | Nom | Grade | Echelon | indice |
|-----------|-------------------------|----------------------------------|---------|--------|
| 40150Q | Nebghouha Mint Ethmane | Officier 2 ^{ème} classe | 8 | 920 |
| 40148N | Fatimetou Mint Med Sidi | Officier 2 ^{ème} classe | 8 | 920 |
| 40151R | Hindou Mint Cheikhna | Officier 2 ^{ème} classe | 8 | 920 |
| 40149P | Zeinebou Mint Hamdinou | Officier 2 ^{ème} classe | 8 | 920 |
| 40147M | Aichetou Diallo | Officier 2 ^{ème} classe | 8 | 920 |

- Au Grade d'Inspecteur Principal 1^{er} échelon, indice 830 :

| Matricule | Nom | Grade | Echelon | indice |
|-----------|-------------------------|------------------------------------|---------|--------|
| 15658T | Soumbara O/ Moud O/ Bah | Inspecteur 1 ^{ère} classe | 4 | 790 |
| 15324F | Baghelle Ould Sidi | Inspecteur 1 ^{ère} classe | 4 | 790 |
| 11310S | Mohamed Ould Zemmour | Inspecteur 1 ^{ère} classe | 4 | 790 |

- Au Grade d'Inspecteur 1^{ère} classe 3^{ème} échelon, indice 750 :

| Matricule | Nom | Grade | Echelon | indice |
|--------------------|---|------------------------------------|---------|--------|
| 21234 ^E | Mohamed El Hassen Ould Mohamed Abderrahmane | Inspecteur 2 ^{ème} classe | 7 | 720 |
| 21240L | Med Lemine Ould Sdha | Inspecteur 2 ^{ème} classe | 7 | 720 |
| 21241M | Cheibany Ould Ahmed | Inspecteur 2 ^{ème} classe | 7 | 720 |
| 21243P | Med Lemine O/ Abdellahi | Inspecteur 2 ^{ème} classe | 7 | 720 |

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°004- 2016 du 15 Janvier 2016 Mettant à la retraite certains fonctionnaires Cadres de la Sureté Nationale.

Article Premier : Sont admis à faire valoir leurs droits à la pension de retraite par limite d'âge et rayés des effectifs de la sûreté Nationale à compter du 1^{er} Janvier 2016 les fonctionnaires cadres de Police dont les noms et matricules suivent :

| Mle | Nom et Prénoms | Grade et Echelon | Indice |
|--------|---------------------------------|---|--------|
| 11188K | Deddahi O/ Mohamed | Cré Divisionnaire, 3 ^o éch | 1500 |
| 11679T | Etfaghanalla O/ Mohamed Salem | Cre Divisionnaire, 3 ^o éch | 1500 |
| 11408Z | Mohamed Mahmoud O/ Abdel aziz | Cre Principal, 6 ^o éch | 1410 |
| 50699G | Mohamed Abderahman O/ Etheimine | Cre Principal, 6 ^o éch | 1410 |
| 19974K | Mohamed Sidi O/ Elhacen | Cre Principal, 6 ^o éch | 1410 |
| 11553G | Mohamed Lehou | Officier, 2 ^o Classe 8 ^o éch | 920 |
| 19879G | Mostapha O/ Mohamed Ahmed | Inspecteur Principal, 3 ^o éch | 900 |
| 11248A | Abderrahmane O/ Mokhtary | Inspecteur Principal, 3 ^o éch | 900 |
| 19809F | Ndiouk Oumar | Inspecteur, 1 ^o Classe, 4 ^o éch | 790 |

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 648 du 18 décembre 2015 portant constatation de la cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un (01) Garde National.

Article Premier : Est radié du contrôle des effectifs de la Garde Nationale à compter du 21/02/2015 pour cause de décès, le garde dont le nom, le grade et le matricule figurent au tableau ci-après :

| Nom et Prénom | Grade | Mle | Indice | Ancienneté |
|-----------------------------|---------------------------|--------|--------|-----------------------|
| Bounena Ould Mohamed Lemine | Garde 1 ^{er} Ech | 705549 | 290 | 22ans, 1 mois 05jours |

Article 2 : La famille de l'intéressé aura droit au paiement de six (6) mois de secours et d'une pension viagère.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

MINISTÈRE DES FINANCES

Actes Divers

Décret n°2016-003 du 01 Janvier 2016
Portant modification des certaines
dispositions du Décret n°2015-091 /PM/MF
en date du 26 Mai 2015 portant concession
provisoire d'un terrain à Nouakchott au
profit de GHANEM SULTANT
HOUDEIVY AL-KUWARI.

Article Premier : L'article premier du décret n°2015-091 /PM/MF en date du 26 Mai 2015 portant concession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit de GHANEM SULTANT HOUDEIVY AL-KUWARI est modifié et remplacé comme suit : Est concédé, à titre provisoire, à Monsieur GHANEM SULTAN H. AL-KUWARY, un terrain n°9, d'une superficie de Deux CENT

Cinquante Mille (250 00 M2) mètres carrés situé dans la zone Ouest du Nouvel Aéroport International de Nouakchott « Oum Tounsi » conformément au plan de situation joint et aux coordonnées suivantes :

| Points | (M) X | (M) Y |
|--------|--------|---------|
| A | 390614 | 2015590 |
| B | 390634 | 2015090 |
| C | 391133 | 2015110 |
| D | 391113 | 2015610 |

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 : Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 646 du 16 décembre 2015 portant nomination de certains fonctionnaires et agents non permanents à la Direction Générale du trésor et de la Comptabilité Publique.

Article Premier : Les Fonctionnaires et agents non permanents dont les noms suivent sont nommés à compter du 24/11/2015, conformément aux indications ci-après :

Direction des ressources humaines et des Moyens Généraux :

Division des Moyens Généraux :

Chef de Division : Mohamed Vadel Ould Hamza, NNI : 2663872881, Inspecteur du Trésor, Mle 92513G, remplaçant Mr. Sid'Elemine Ould Mohamed Elkory, matricule 92515J, Inspecteur du Trésor, nommé percepteur de Timbédra, par la note de service n° 641/MF/SG du 24/11/2015.

Direction de la Gestion de la Trésorerie

Division des Valeurs inactives

Chef de Division : Baba Ould Mohameden, NNI : 1061232381, Contrôleur du trésor, matricule 92674G, poste vacant, nommé par la note de service n° 641/MF/SG du 24/11/2015.

Perception de Transport

Division de la Comptabilité

Chef de Division : Mohamed Vall Ould Abdelkader, NNI : 4996300639, Contrôleur du trésor, matricule 92706R, poste vacant, nommé par la note de service n° 641/MF/SG du 24/11/2015.

Trésorerie régionale de Nouakchott-Nord

Division de la Comptabilité

Chef de Division : Zeinebou Mint Mohamed Aly, NNI : 6852429589, Agent non permanent, matricule 10491C, nommée par la note de service n° 641/MF/SG du 24/11/2015.

Division de la Caisse

Chef de Division : Zeinebou Mint Abdellahi, NNI : 5247191430, Contrôleur du Trésor, matricule 74596G, nommée par la note de service n° 641/MF/SG du 24/11/2015, le poste est créé par arrêté n° 490/MF/DGTCP/2015.

Trésorerie régionale de Nouakchott-Sud

Division de la Comptabilité

Chef de Division : Mariem Mint Elmouctar, NNI : 3989865305, Agent non permanent, matricule : 0900337, nommée par la note de service n° 641/MF/SG du 24/11/2015, le poste est créé par arrêté n° 490/MF/DGTCP/2015.

Division de la Caisse

Chef de Division : Zahra Mint Sidi Abdellah, NNI : 9467222311, Agent non permanent, matricule : 0900393, nommée par la note de service n° 641/MF/SG du 24/11/2015, le poste est créé par arrêté n° 490/MF/DGTCP/2015.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

MINISTÈRE DU PÉTROLE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES

Actes Réglementaires

Décret n° 2016-014 du 28 Janvier 2016
Portant Approbation de l'avenant N°2 au
Contrat d'Exploration-Production portant
sur le bloc C-13 du Bassin Côtier, signé le
15 décembre 2015 entre l'Etat Mauritanien
et la société « Kosmos Energy
Mauritania ».

Article Premier : _Est approuvé l'avenant N°2 au Contrat d'Exploration-Production portant sur le bloc C-13 du Bassin Côtier, signé le 15 décembre 2015 entre l'Etat Mauritanien et la société « Kosmos Energy Mauritania », annexé au présent décret.

Article 2 : Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 2016-015 du 28 Janvier 2016,
Portant Approbation de l'avenant N°3 au
Contrat d'Exploration-Production portant
sur le bloc C-8 du Bassin Côtier, signé le 15

décembre 2015 entre l'Etat Mauritanien et
la société « Kosmos Energy Mauritania ».

Article Premier : Est approuvé l'avenant N°3 au Contrat d'Exploration-Production portant sur le bloc C-8 du Bassin Côtier, signé le 15 décembre 2015 entre l'Etat Mauritanien et la société « Kosmos Energy Mauritania », annexé au présent décret.

Article 2 : Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 2016-016 du 28 Janvier 2016
Portant Approbation de l'avenant N°2 au
Contrat d'Exploration-Production portant
sur le bloc Ta29 du Bassin de Taoudenni,
signé le 15 décembre 2015 entre l'Etat
Mauritanien et la société « TOTAL
Exploration-Production Mauritania block
Ta-29 B.V».

Article Premier : _Est approuvé l'avenant N°2 au Contrat d'Exploration-Production portant sur le bloc Ta29 du Bassin de Taoudenni, signé le 15 décembre 2015 entre l'Etat Mauritanien et la société « TOTAL Exploration-Production Mauritania block Ta-29 B.V », annexé au présent décret.

Article 2 : Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**MINISTÈRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA
MODERNISATION DE
L'ADMINISTRATION**

Actes Divers

Arrêté n° 637 du 10 décembre 2015 portant cessation définitive de fonction pour cause de décès de certains fonctionnaires.

Article premier ; Il est constaté la cessation définitive de fonction, pour cause de décès, des fonctionnaires dont les noms suivent conformément aux indications ci-après :

A compter du 10/09/2015 :

- **Feu Mohamedou Ely Beiba Mle 54864J Inspecteur Contrôle Economique**

A compter du 12/11/2007 :

- **Feu Hamoud Ould Hadi Mle 42243Q Ecrivain Journaliste**

A compter du 20/11/2014 :

- **Feu Mohamed Lemine Ould Said, Mle 44727Q Infirmier Diplômé d'Etat**

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 639 du 11 décembre 2015 rapportant certaines dispositions de l'arrêté n° 550 du 04/11/2015, portant admission à la retraite de certains fonctionnaires.

Article Premier : Sont rapportées certaines dispositions de l'article premier de l'arrêté n°550 du 04/11/2015, portant admission à la retraite de certains fonctionnaires, en ce qui

concerne Monsieur Baye Ould El Hadj AMAR, NNI 0554240541, Mle 11726 U, Professeur de l'Enseignement Supérieur.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE
L'ECONOMIE MARITIME**

Actes Divers

Décret n°2016-010 du 13 Janvier 2016 Portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la société Chantiers Navals de Mauritanie (CNM).

Article Premier : Est nommé Président du Conseil d'Administration de la société Chantiers Navals de Mauritanie (CNM), pour un mandat de trois (3) ans renouvelable :

Président : Amar Ould Rabeh

Article 2 : Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 649 du 18 décembre 2015 portant rectificatif de l'arrêté conjoint n° 079 du 05/03/2014.

Article Premier : Sont rectifiées certaines dispositions de l'article premier de l'arrêté conjoint n° 079 du 05/03/2014, portant régularisation de la situation administrative de certains professeurs de l'Enseignement Supérieur en ce qui concerne **Monsieur Mohamed Lemine Ould Bah Ould Guig**, NNI : 3016795546, Mle 404055, professeur de l'Enseignement Supérieur niveau A3, conformément aux indications ci-après :

Au lieu de :

| Ancienne situation | | | Date d'effet | Nouvelle situation | | |
|--------------------|------------------|--------|--------------|--------------------|------------------|--------|
| Niveau | Echelon | Indice | 01/11/2010 | Niveau | Echelon | Indice |
| A2 | 6 ^{ème} | 1350 | | A3 | 4 ^{ème} | 1350 |

Lire :

| Ancienne situation | | | Date d'effet | Nouvelle situation | | |
|--------------------|-------------------|--------|--------------|--------------------|------------------|--------|
| Niveau | Echelon | Indice | 01/11/2010 | Niveau | Echelon | Indice |
| A2 | 11 ^{ème} | 1600 | | A3 | 9 ^{ème} | 1600 |

Le reste sans changement

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 660 du 21 décembre 2015 portant nomination de certains fonctionnaires

Article Premier : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés à compter du 30/06/2015 conformément aux indications ci-dessous :

Direction des Affaires Juridiques et Foncières

Service Cadastre et Cartographie

Chef de Service : Ba moussa, numéro national d'identité 8226521889, Matricule 84314U, Ingénieur Principal génie civil technique industrielle, poste vacant.

Direction des Affaires Administratives et Financières

Service des Marchés

Division suivi des marchés

Chef de division : Ndiaye Abdoulaye, numéro national d'identité 8585769731, Matricule 52417Z, Rédacteur, poste vacant.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**MINISTÈRE DE
L'HYDRAULIQUE ET DE
L'ENERGIE**

Actes Divers

Arrêté n° 037 du 18 Janvier 2016 Portant autorisation de réalisation et d'Exploitation d'un forage au profit de la localité de Sad Arafat dans la Wilaya de l'Inchiri

Article premier: Il est accordé à la localité de Sad Arafat (PK7 d'Akjoujt), une autorisation de réalisation d'un forage d'exploitation dans la même localité, Moughataa d'Akjoujt, wilaya de l'Inchiri au profit. Ce forage sera réalisé conformément aux coordonnées GPS ci-après: 19°40'54,1'' N et 14°26'26,5'' W.

Article 2: Ce forage financé par le bénéficiaire, ne peut en aucun cas être vendu ou cédé sans l'autorisation préalable du Ministre chargé de l'Hydraulique.

Article 3: Son utilisation est publique.

Article 4: Le bénéficiaire est tenu de déclarer auprès de la direction de l'hydraulique ou de son représentant régional le début et la fin des travaux dans le forage. Il doit fournir le rapport d'exécution de l'ouvrage en deux exemplaires à la direction de l'hydraulique.

Article 5: Cette autorisation est valable pour une durée de (2) ans non renouvelable, à compter de la date de sa signature. Si l'Exécution n'a pas lieu dans ce délai, l'autorisation sera caduque.

Article 6: Le ministre chargé de l'hydraulique peut retirer ou suspendre l'autorisation sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à une quelconque compensation.

Article 7: Les autorités de la wilaya et le directeur de l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Actes Divers

Arrêté n° 659 du 21 décembre 2015 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.

| Matricule | NNI | Nom et Prénom | Date de nomination | Date de titularisation |
|-----------|------------|---------------------------------|--------------------|------------------------|
| 96162Y | 9569053008 | Tarba Bobaye Amar | 31/12/2013 | 31/12/2014 |
| 96168E | 7263969743 | Mohamed Salek ould Mohamed Vall | 31/12/2013 | 31/12/2014 |

Article Premier : Est prolongée pour une durée d'une année la mise en position de stage de monsieur Mohamed Ould Telmidi, Inspecteur de l'Enseignement Fondamental, Matricule 41935F, qui était en stage au Sénégal, et ce à compter du 01/10/2007.

Article 2: Est prolongée pour une durée d'une année la mise en position de stage de l'intéressé et ce à compter du 01/10/2008.

Article 3: Est mis fin à la mise en position de stage de l'intéressé et ce à compter du 26/02/2009

Article 4: L'intéressé a perçu ses salaires localement.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Actes Divers

Arrêté n° 644 du 15 décembre 2015 portant titularisation de certains Professeur de l'Enseignement Supérieur stagiaires.

Article Premier : Les professeurs de l'Enseignement Supérieur stagiaires dont les noms suivent, sont titularisés professeurs de l'Enseignement Supérieur, conformément aux indications ci-après :

- Maître de Conférence Assimilé à l'emploi de professeur de l'Enseignement supérieur Niveau A2 1^{er} échelon (indice 1100).

- Professeurs de l'Enseignement supérieur Niveau A1 1^{er} échelon (indice 1010)

| Matricule | NNI | Nom et Prénom | Date de nomination | Date de titularisation |
|-----------|------------|---------------------|--------------------|------------------------|
| 98251T | 9435549095 | Abdellahi Ould Doua | 01/11/1992 | 01/11/1994 |
| 61703S | 4667260634 | Cheikh Ould Idoumou | 26/07/1998 | 26/07/2000 |

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 650 du 18 décembre 2015 portant mise en position de disponibilité d'un fonctionnaire.

Article Premier : Monsieur : Mohamed Vall Ould Dickeh, professeur de l'Enseignement Supérieur, Matricule 25149 K, NNI : 0258900858, niveau A3, 9^{ème} Echelon (indice 1600) est mis en disponibilité sur sa demande, pour une durée de deux ans renouvelable une seule fois, à compter du 01 mai 2015.

Article 2 : L'Intéressé doit demander sa réintégration ou le renouvellement, quatre mois avant la date d'expiration de sa disponibilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE
LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DES
TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Actes Réglementaires

Arrêté n°3398 du 16 Octobre 2014 Portant reconduction de l'Unité de Gestion du Projet de Renforcement des Capacités des Acteurs de la Micro finance (UGP/RECAMF) pour administrer et gérer la phase transitoire entre le PRECAMF et le PRECAMF II.

Article Premier : l'Unité de Gestion du PRECAMF (UGP) est chargée de gérer et administrer le patrimoine du PRECAMF jusqu'à la mise en place du PRECAMF II.

Article 2 : l'Unité de Gestion du Projet (UGP) aura les mêmes prérogatives que l'Unité de Gestion du Projet de Renforcement des Capacités des Acteurs de la Microfinance (UGP/PRECAMF) telles que prévues dans le Rapport d'Evaluation du Projet et le Manuel de Procédures. A ce titre et durant la phase transitoire, l'UGP aura pour mission prioritaire ce qui suit :

- Poursuivre les missions de renforcement des capacités et d'encadrement des Institutions de Micro finance Partenaires

- (IMFP) et de leurs clients et adhérents avec le concours du MEFPTIC ;
- Suivre et superviser la mise en œuvre de l'Audit Organisationnel des IMF partenaires en cours d'exécution et qui servira à identifier les IMFP capable de gérer provisoirement le Fonds de Crédit du PRECAMF ;
 - Assurer le traitement et l'évaluation des requêtes de financement soumises par les IMFP en perspective de la mise en œuvre de la gestion transitoire du fonds de crédit ;
 - Assurer le recouvrement et la reconstitution du fonds de crédit en attendant la création de la structure de refinancement ;
 - Collaborer techniquement avec la Banque Africaine de Développement (BAD) et les autorités nationales concernées par l'élaboration du rapport d'évaluation du PRECAMF II, aux négociations avec le bailleur (avance de démarrage, conditions préalables et générales, procédures de décaissement et d'acquisitions, etc.) et au lancement de ce projet.

Article 3 : Durant la transition entre le PRECAMF I et le PRECAMF II, les ressources financières de l'UGP proviennent d'une dotation de l'Etat au titre du Budget Consolidé d'Investissement (BCI).

Article 4 : Le Secrétaire Général du MEFPTIC, est chargé du suivi et de

l'application des dispositions du présent arrêté.

Article : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 638 du 10 décembre 2015 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.

Article premier : Certaines dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 003/2010 du 10/01/2010 portant mise en position de stage de Monsieur Sidi Ould Mohamed Mahmoud, Professeur de l'Enseignement Technique, Matricule : 80802C sont rectifiées conformément aux dispositions ci-après :

Au lieu de : Monsieur Sidi Ould Mohamed Mahmoud, Matricule 80802 C, Professeur de l'Enseignement Technique, est mis en position de stage pour suivre une formation d'une durée de deux ans en République fédérale d'Allemagne (l'Institut Supérieur de la Formation Professionnelle de la Ville d'Essen).

Lire : Monsieur Sidi Ould Mohamed Mahmoud, Professeur de l'Enseignement Technique, Matricule 80802 C est mis en position de stage à l'Institut National Spécialisé dans la Formation Professionnelle de Gestion à Guelma, Algérie.

Et le reste sans changement.

Article 2 : Certaines dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 2305/2011 du 22/12/2011, portant prolongation de la mise en position de stage de Monsieur : Sidi Ould Mohamed Mahmoud, Professeur de l'Enseignement Technique, Matricule 80802 C, sont rectifiées conformément aux dispositions ci-après :

Au lieu de : La mise en position de stage de Monsieur : Sidi Ould Mohamed Mahmoud, Professeur de l'Enseignement Technique, Matricule 80802 C, est prolongé pour une durée de trois ans pour suivre une formation en République fédérale d'Allemagne, la Ville d'Essen.

Lire : La mise en position de stage de Monsieur : Sidi Ould Mohamed Mahmoud, Professeur de l'Enseignement Technique, Matricule 80802 C, est prolongé pour une durée de trois ans à la ville de Guelma, Algérie.

Et le reste sans changement.

Article 3 : l'intéressé a perçu ses salaires localement.

Article 4 : il est mis fin à la position de stage de l'intéressé, à compter du 30/03/2015.

Article 5 : le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Actes Divers

Arrêté n° 645 du 16 décembre 2015 portant réintégration d'un fonctionnaire.

Article Premier : Monsieur Bah Ould Sid'Ahmed, NNI : 9570021456, Mle 44442F, Conducteur de l'Economie Rurale, 2^{ème}

Classe, 7^{ème} échelon, (Indice 720) depuis le 1^{er} /07/1993, précédemment mis en disponibilité est réintégré dans son corps d'origine à compter du 1^{er} Juillet 2015.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION CHARGÉ DES AFFAIRES MAGHRÉBINES ET AFRICAINES ET DES MAURITANIENS À L'ETRANGER

Actes Divers

**Décret n°2016-005 du 05 Janvier 2015
Portant nomination d'un fonctionnaire et
Agent non permanent.**

Article Premier : Les personnes dont les noms suivent sont nommés, à compter du 17/04/2014, conformément aux indications ci-après :

Ministère Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Chargé des Affaires Maghrébines e Africaines et des Mauritaniens à l'Etranger.

Cabinet du Ministre :

Chargé de Mission : Cheikh Ahmed Ould Adouba NI 8185602730 Secrétaire des Affaires Etrangères, Mle 078101R, Précédemment Directeur Adjoint à la Direction des Mauritaniens de l'Extérieur et des Affaires Consulaires ;

Administration Centrale :

Direction des Mauritaniens de l'Etranger :

Directeur Adjoint, Diagana Mohamed Tidjane, NNI 0184345688, Non Affilié à la Fonction Publique, titulaire d'une maîtrise en géographie.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

IV - ANNONCES

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte des titres foncier n° 23757, 23758, 23760, 25102, 25116 et 25117 du cercle du Trarza, appartenant à Mr: Sidi Mohamed Ould Lebchir, suivant la déclaration de Mr: Mohamed Lemine Mohamed Abdellahi Lemtouna, né le 30/12/1973 à Aoujeft, titulaire de la CNI n° 8148603050. Domicilié à Nouakchott, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

Récépissé n°00146 du 12 Juin 2002 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association Mauritanienne Pour le bien-être des populations et les initiatives privées»

Par le Présent document, **Lemrabott Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed**, Ministre de l'Intérieur de postes et télécommunications délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration d'une association dénommée: «Association Mauritanienne Familles et Developpement».

L'association est soumise à la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Développement

Durée: Indéterminée

Siège de l'Association: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Présidente: Zeïnébou Mint Mohameden

Secrétaire Générale: Mariétou Komé

Trésorière Générale: M'barka Mint M'Haimid

Récépissé n°00185 du 24 Juin 2012 portant déclaration d'un Réseau dénommée: «Réseau Boulanouar N°1»

Par le Présent document, **Mohamed Ould Boïlil**, Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration d'une association déclarées ci-dessus.

L'association est soumise à la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège de l'Association: Boulanouar

Composition du Bureau Exécutif:

Présidente: Zeïnebou Mine Ahmed Hamadi

Secrétaire Générale: Lalla Mint Mamoun

Trésorière: Mela Mint Hamdi

Récépissé n°00267 du 31 Décembre 2015 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association: Mauritanienne d'Assistance aux enfants nécessiteux»

Par le Présent document, **Ahmédou Ould Abdallah**, Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration d'une association déclarées ci-dessus.

L'association est soumise à la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Social

Durée: Indéterminée

Siège de l'Association: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Présidente: Mariam Moctar Baro

Secrétaire Général: Bocar Nango Kane

Trésorier: Youma Aïche

Récépissé n°0018 du 13 Janvier 2016 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association des Retraités de la protection civile»

Par le Présent document, **Ahmédou Ould Abdallah**, Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration d'une association déclarées ci-dessus.

L'association est soumise à la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège de l'Association: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Pape Yelli N'Diouck

Secrétaire Général: Mohamed Vall Ould Maouloud

Trésorier: Mocktar Ahmedou

| AVIS DIVERS | BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois | ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO |
|--|---|--|
| <p><i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</i></p> <p>-----</p> <p><i>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i></p> | <p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p><i>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott, (Mauritanie).</i></p> <p><i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p> | <p><i>Abonnement : un an /</i></p> <p><i>Ordinaire.....4000 UM</i></p> <p><i>Pays du Maghreb.....4000 UM</i></p> <p><i>Etrangers.....5000 UM</i></p> <p><i>Achats au numéro /</i></p> <p><i>Prix unitaire.....200 UM</i></p> |
| | | |
| Edité par la Direction de l'Édition du Journal Officiel | | |
| PREMIER MINISTERE | | |